



SEANCE DU 21 février 2011

Ordre du jour

- | | |
|---|-----|
| 1. Ouverture de la séance, appel nominatif et approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011 | 601 |
| 2. Elections | 602 |
| 2.1 D'un membre du Bureau | 602 |
| 2.2 D'un membre suppléant de la commission Agglomération | 603 |
| 3. Chablais Agglo | 603 |
| 4. Règlement communal sur l'utilisation du réseau et de la fourniture d'énergie électrique | 604 |
| 5. Modification du règlement de police par l'adjonction d'un article spécifique concernant l'implantation de caméras-vidéos de surveillance dans les espaces publics | 611 |
| 6. Réponse au postulat de Mme Catherine Anderau-Trombert portant sur les redevances de parking facturées par la commune aux différents collaborateurs bénéficiant de places de parc | 621 |
| 7. Divers | 623 |

- A. Modification de l'ordre du jour, points ajoutés :
- 2. Elections
 - 2.1 D'un membre du Bureau
 - 2.2 D'un membre suppléant de la commission Agglomération



1. Ouverture de la séance, appel nominatif et approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Bonsoir Mesdames et Messieurs, je vous prie de prendre place. J'ouvre la séance du Conseil général du 21 février 2011. Je salue la présence du Président de la Municipalité, des conseillers communaux et généraux, de M. Jean-Pierre Posse, Chancelier, de Mme Delphine Vannay pour la prise du procès-verbal, du responsable de la salle M. Leutwiler, de Mesdames et Messieurs de la presse et du public. La convocation vous a été adressée le 21 janvier 2011, le Conseil général a donc été convoqué dans les délais. La parole est à notre secrétaire pour l'appel nominatif.

Présents : 49 conseillers généraux.

Excusés : M. Marc Colombara, M. Gabriel Fabris, M. Elenterio Ferrero, M. Eric George, M. José Gomez, M. Gilles Mauron, M. Yannick Parvex, M. Damien Quendoz, M. Jean-Michel Rouiller, M. Antoine Schaller et Mme Yasmine Vallat-Parchet.

49 conseillers généraux sont présents. Je constate que le quorum est atteint, nous pouvons donc valablement délibérer.

Voici quelques communications du Bureau:

- Une de vos collègues Mme Fabienne Rime a été élue au Conseil municipal et quitte, de ce fait, le Conseil général. Nous la remercions pour avoir accepté la charge de conseillère durant la présente législature.
- Au nom du Bureau du Conseil général, je souhaite la bienvenue parmi nous à notre nouveau collègue, M. Alberto Massa.
- Mme Rime siégeant dès cette séance dans les rangs du Conseil municipal, le Bureau nomme au poste de scrutateur ad hoc M. Alberto Massa.
- Le groupe de l'Entente Pour Monthey, par ses membres soussignés, demande au Bureau du Conseil général de Monthey, de mettre à l'ordre du jour de sa prochaine séance: la mise sur pied d'une commission pour la refonte du Règlement du Conseil général. Il sollicite, par la présente, que notre Conseil procède à la nomination d'un groupe de travail, composé exclusivement de conseillers généraux, chargé du réexamen et de l'adaptation de notre règlement aux dispositions légales en vigueur. Il sera, tout particulièrement, responsable de tenir compte des récentes expériences réalisées, en ce début de période législative.
- Pour ma part je vous informe que j'ai déjà commencé à travailler sur ce règlement. Le Vice-président et moi-même allons préparer un projet. L'étude du règlement par le Conseil général sera à l'ordre du jour de la séance de septembre.

Est excusé pour la Municipalité: M. Eric Widmer.

Le Bureau du Conseil général, par voie de circulation, a pris les décisions suivantes:

- 1) D'entente avec la Municipalité, l'ordre du jour est modifié comme suit:
 2. Elections
 - 2.1 D'un membre du Bureau
 - 2.2 D'un membre suppléant de la commission Agglomération



- 2) D'entente avec le Président M. Mariétan, d'organiser une sortie récréative commune du Conseil général et du Conseil municipal le samedi 9 avril 2011 de 9h30 à environ 15h. Elle aura lieu au Palladium de Champéry, avec curling et hockey sur glace au programme. L'invitation officielle vous parviendra ces 1-2 prochaines semaines.
- 3) De fixer une visite de BioArk à Monthey le vendredi 13 mai à 17h30. L'invitation officielle vous parviendra également ces prochains jours. Cette sortie sera complétée par un souper en commun.

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, souhaitez-vous vous exprimer en ce qui concerne ces points ?

Nous passons maintenant à l'approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2011.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Le procès-verbal du 31 janvier 2011 est accepté à l'unanimité.

2. Elections

2.1 D'un membre du Bureau

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Suite à l'élection de Mme Fabienne Rime, membre du Bureau du Conseil général et scrutatrice, au Conseil municipal nous devons procéder à l'élection d'un remplaçant. L'élection se fait au scrutin secret. Elle a lieu à la majorité absolue des membres présents. En vertu de la répartition entre les groupes, ce nouveau membre du Bureau sera issu du groupe PLR. Je passe la parole à M. Cachat.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Le groupe PLR propose la candidature de M. Elenterio Ferrero, qui est malheureusement absent pour cause de vacances, pour remplacer l'excellente Fabienne.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Le candidat pour le poste est donc M. Ferrero. Il n'y a pas d'autre candidat. Je vous prie de voter. Nos scrutateurs vont passer entre les rangs et récolter les bulletins. Nous procéderons au dépouillement.

Résultats de l'élection :

| | Vote |
|-------------------------------------|------|
| Membres présents du Conseil général | 49 |
| Bulletins délivrés | 46 |
| Bulletins rentrés | 46 |
| Bulletins nuls | 2 |
| Bulletins blancs | 0 |
| Bulletins valables | 44 |
| Majorité absolue | 23 |



Est élu comme membre du Bureau M. Ferrero avec 44 voix.

Le bureau félicite M. Ferrero et lui souhaite la bienvenue comme membre.

2.2 D'un membre suppléant de la commission Agglomération

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Mme Fabienne Rime était également membre suppléant de la commission Agglomération. Nous devons procéder à l'élection d'un remplaçant. En vertu de la répartition entre les groupes, ce nouveau suppléant sera également issu du groupe PLR. La parole est au chef de groupe pour la présentation d'un candidat ou d'une candidate.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Le candidat du PLR sera une candidate. Mlle Emilie Chaperon accepte de prendre cette place.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Le candidat pour le poste est donc Mlle Emilie Chaperon. Il n'y a pas d'autre candidat. Je vous prie de voter. Nos scrutateurs vont passer entre les rangs et récolter les bulletins. Nous procéderons au dépouillement.

Mesdames et Messieurs, nous poursuivons la séance. Je passe maintenant à la proclamation du résultat.

Résultats de l'élection :

| | Vote |
|-------------------------------------|------|
| Membres présents du Conseil général | 49 |
| Bulletins délivrés | 48 |
| Bulletins rentrés | 48 |
| Bulletins nuls | 2 |
| Bulletins blancs | 1 |
| Bulletins valables | 45 |
| Majorité absolue | 24 |

Voix éparses : 3.

Est élue comme suppléante à la commission Agglomération, Mme Emilie Chaperon avec 42 voix.

Au nom du bureau je félicite Madame Chaperon pour sa nomination.

3. Chablais Agglo

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Le rapporteur de la commission Agglomération, M. Alphonse Alonso, va nous présenter un compte-rendu des activités de la commission depuis la dernière séance du Conseil général. Monsieur Alonso, vous avez la parole.



Intervention de M. Alphonse Alonso, rapporteur de la commission Agglomération

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers, lundi dernier, nous avons eu le plaisir de rencontrer le directeur des TPC, M. Claude Oreiller, et le représentant du bureau genevois CITEC, M. Buri.

Sur notre demande, ils sont venus nous expliquer les raisons techniques ou économiques qui ont déterminé le choix des différents parcours présentés dans les projets de l'AOMC. Ils ont ainsi développé différents aspects, notamment, en termes de gains de temps de parcours et de combinaisons de mesures. MM. Fernand et Georges Mariétan ainsi que M. David Vigolo étaient également présents. Comme le temps nécessaire à la rédaction d'un rapport étayé est inversement proportionnel à l'abondance de la matière présentée la semaine passée, vous comprendrez que la Commission Agglo souhaite se réunir à nouveau pour vous faire part de ses considérants. Vous recevrez donc par un prochain courrier notre rapport sur cette rencontre.

Je vous remercie de votre attention.

Pour la Commission permanente «Agglomération»: Y. Parvex Président, A. Alonso Rapporteur.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Alonso. La parole est au Conseil général. Pas de prise de parole. Dans ce cas, je clos ici ce point.

4. Règlement communal sur l'utilisation du réseau et de la fourniture d'énergie électrique

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Le rapporteur de la commission ad hoc sur le Règlement communal sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique, M. Didier Cachat, va lire le préambule et la conclusion du rapport que tous les conseillers généraux ont reçu le 12 février 2011. Nous passerons ensuite à l'entrée en matière et, si elle est acceptée, à la discussion de détail et enfin au vote.

Les documents de référence sont les documents :

- Règlement Communal sur l'utilisation du réseau et de la fourniture d'énergie électrique Version 1.2 et
- Annexe A Avenant au règlement communal Version 1.1

Arrêtés par le Conseil municipal en séance du 11 octobre 2010, que tous les conseillers ont reçus avec la convocation à cette séance.

Monsieur Cachat vous avez la parole.

Intervention de M. Didier Cachat, rapporteur de la commission ad hoc

Rapport de la commission ad hoc sur le règlement sur l'utilisation du réseau et de la fourniture d'énergie électrique et son Annexe A.

Préambule

La première rencontre a été consacrée essentiellement à la présentation du dossier par MM Coppey et Rinaldi, qui ont apporté les éclaircissements suivants:

- L'actuel règlement communal, qui date de 1969, ne répond que très partiellement aux besoins actuels, ainsi qu'aux exigences imposés par la nouvelle réglementation en matière d'ouverture du marché de l'électricité,



- raison pour laquelle une simple adaptation de celui-ci n'était pas envisageable;
- Le règlement proposé se fonde sur un règlement type élaboré par un groupement de distributeurs romands, dont plusieurs membres sont, à l'instar des SI, propriété d'une collectivité publique;
 - Compte tenu des exigences aussi bien légales que techniques, auxquels il est tenu de se conformer, le règlement n'offre que peu de marge de manœuvre au législatif communal;
 - Tout ce qui concerne les tarifs d'acheminement ainsi que de la vente d'énergie est de la compétence de la Municipalité, conformément au Décret cantonal du 12 décembre 2008;
 - Concernant l'annexe A (contribution aux coûts du réseau), les seules modifications qui ont été introduites par rapport à la pratique actuelle sont:
 - l'introduction d'un tarif dégressif pour les chauffages électriques destiné à favoriser l'installation de pompes à chaleur performantes (art. 3.3 et 3.4),
 - la réduction du montant de la taxe de raccordement demandé au début des travaux à 70% (actuellement 85%) (art. 1.1);
 - Sur une demande d'un commissaire souhaitant que la question du règlement sur les redevances liées aux Prestations des Collectivités Publiques (ci-après PCP) soit examinée dans le détail, il a été précisé que la volonté du service est de ne pas brûler les étapes et de travailler en deux phases.

Conclusion

Le nouveau règlement consiste pour l'essentiel en une mise en conformité avec la législation et les exigences techniques, commerciales et administratives actuelles. Dans le contexte actuel, il s'agit d'un outil indispensable au bon fonctionnement des SI.

Son adoption, ainsi que celle de l'annexe A, tels qu'amendés par la commission ad hoc, n'aura aucune incidence financière pour les SI, ou leurs clients, mis à part l'introduction d'un tarif dégressif incitatif destinés aux pompes à chaleur (article 3.4 et 3.5 de l'Annexe A).

Suite à la question soulevée par un commissaire, la commission est d'avis que l'adoption du règlement et de son annexe A n'aura aucune influence sur les différentes procédures pendantes, notamment auprès de l'Elcom.

La question des redevances liées aux PCP, notion souvent encore vague et suscitant bon nombre de questions auprès des commissaires, a été longuement discutée. Interpellée à ce sujet, la commission n'a pu savoir avec certitude si une décision formelle et définitive, prévoyant qu'un règlement devra être en vigueur au moment de l'adoption des tarifs 2012, avait été prise par le Conseil Municipal à ce jour. Aussi, si tel est le cas, la commission entend que cette décision soit appliquée, même si le délai paraît court. Dans le cas contraire, elle invite la Municipalité à prendre position dans les meilleurs délais et à allouer, aux différents services concernés par cette question, les moyens nécessaires à l'élaboration d'un dossier solide et complet. Une telle démarche devra permettre, entre autres, de concrétiser la volonté de Monthey d'élaborer une politique énergétique prenant en compte la notion de développement durable; volonté qui a été clairement exprimée par notre Municipalité lorsqu'elle a obtenu le label "cité de l'énergie" ou encore a rebaptisé le dicastère concerné "Services Industriels, Energie & Développement Durable, mais



aussi par le Conseil général qui a, par exemple, accepté le 8 novembre dernier le postulat " portant sur la mise en place d'une politique énergétique innovante".

Finalement, ayant constaté que les émoluments administratifs perçus jusqu'à ce jour l'étaient sans base légale, la commission a paré au plus pressé en proposant l'ajout, dans l'annexe A, d'un article 8 nouveau, identique à celui prévu dans le règlement du chauffage à distance. Par souci d'uniformisation, elle invite cependant la Municipalité à examiner l'opportunité d'élaborer un règlement commun à l'ensemble de l'administration.

En conclusion, la commission qui a approuvé, à l'unanimité de ses membres, le nouveau règlement sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique ainsi que son annexe A, tels que modifiés par ses soins, vous invite à se rallier à ses conclusions.

Monthey, le 24 janvier 2011. La Présidente, Sandrine Desponds; Le Rapporteur, votre serviteur.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Cachat. J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Qui veut prendre la parole ?

Intervention de M. Gilles Cottet (PDC)

Messieurs les Présidents, Madame et Messieurs les Municipaux, chers collègues, le groupe Démocrate Chrétien se félicite qu'un règlement sur l'utilisation du réseau électrique et la fourniture de l'énergie soit finalisé quelques mois après avoir pu se prononcer sur celui concernant l'eau.

Sur le fond, rien n'a été bouleversé puisque c'est un canevas type issu de l'association des distributeurs romands qui a été mijoté à la sauce montheyenne. De même, et comme relevé, les adaptations statutaires légales et obligatoires à la LApEI ne laissent que peu de marge de manœuvre à notre plénum. Nous soutenons également la volonté de séparer les redevances liées aux Prestations des Collectivités Publiques, fameuses PCP, dudit règlement. Cette question a été largement abordée par la commission ad hoc et sera traitée au moment voulu.

A la lecture des 44 pages de cette version 1.2 corrigée, nous avons apprécié la vigilance intraitable de la présidente. Nous la remercions, ainsi que sa commission ad hoc, pour son travail pragmatique et fouillé qui devrait logiquement raccourcir les débats qui suivront. Notre groupe remercie également Stéphane Coppey, chef de dicastère et son directeur, Massimo Rinaldi, pour leur implication et leur disponibilité.

Par conséquent, le groupe DC accepte à l'unanimité l'entrée en matière et vous invite à rallier les conclusions de la commission. Merci de votre attention.

Intervention de M. Eric Borgeaud (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues, le groupe PLR a pris connaissance du message du Conseil municipal concernant le nouveau règlement communal sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique. Nous avons bien pris note de l'aspect indispensable de cette refonte et des objectifs visés. Nous avons analysé les impacts de la nouvelle contribution et pris bonne note du rapport de la commission ad hoc. Nous remercions la commission pour son travail et abondons dans son sens concernant les PCP. Nous nous rallions à ses conclusions qui précisent, en outre, que ce règlement est une mise en conformité avec la législation et les exigences techniques, commerciales et administratives actuelles et que ce règlement est un outil indispensable au bon fonctionnement des



SI. Nous notons également que son adoption, ainsi que celle de l'annexe A, telle qu'amendée par la commission ad hoc n'aura aucune incidence financière pour les SI. Nous acceptons l'entrée en matière.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Borgeaud. Monsieur Sonnati.

Intervention de M. Guillaume Sonnati (GP)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe Gauche Plurielle a lu avec grand intérêt le règlement communal sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique, ainsi que l'annexe A dudit règlement. Tout d'abord, notre formation politique tient à remercier la Municipalité et la commission ad hoc pour l'excellent travail fourni ayant conduit à l'élaboration d'un règlement communal désormais conforme tant à la législation en vigueur qu'aux nouvelles données techniques et commerciales. Ensuite, en consultant les documents, la Gauche Plurielle a été très satisfaite d'apprendre qu'un tarif dégressif a été introduit pour favoriser l'installation de pompes à chaleur performantes. L'introduction d'un tel tarif incite les consommateurs montheysans à investir dans du matériel performant limitant les pertes d'énergie d'une part et montre que la Municipalité se préoccupe des questions écologiques d'autre part.

Enfin, le groupe Gauche Plurielle, à l'instar de la commission ad hoc, souhaite que la Municipalité examine sérieusement et rapidement la question de l'élaboration d'un règlement concernant les redevances liées aux Prestations des Collectivités Publiques (PCP), si celle-ci ne s'est déjà pas attelée activement à cette tâche. À travers la conceptualisation d'un tel règlement, notre formation politique souhaite entre autres choses que la Municipalité traduise ses intentions orales de promouvoir le développement durable dans notre commune par des mesures concrètes et se penche sérieusement sur le mode de financement de ces dernières. Cela répondra également à la volonté d'œuvrer dans ce sens, exprimée à maintes reprises par le Conseil général.

Pour terminer, la Gauche Plurielle accepte l'entrée en matière et vous informe, d'ores et déjà, que notre groupe acceptera, en principe, le règlement communal sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique, ainsi que l'annexe A dudit règlement, tels que modifiés par la commission ad hoc.

Intervention de M. Antonio Ribeiro (EPM)

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, chers collègues, le règlement que l'on soumet à votre approbation ce soir ne constitue pas un document complexe original, d'autant plus qu'il s'inspire d'un règlement analogue. De plus, la matière traitée n'est pas très savante car elle concerne le commun des mortels. En effet, chaque fois qu'on s'écarte des utilisations ménagères de l'électricité, on est condamné à se référer aux innombrables dispositions légales ou aux autorisations de distributeurs locaux, en l'occurrence nos services industriels. Le consommateur auquel nous nous identifions est donc régi, en plus de ce règlement local, par près de dix lois ordonnant ces décrets au niveau cantonal et fédéral. Les domaines d'application de l'électricité étant aussi divers qu'illimités, on comprend vite que quantité d'utilisations ne soient pas répertoriées dans le document qui nous est proposé. Personne ne s'étonnera donc que, malgré le riche contenu de ce règlement, l'on doive très souvent se référer dans la pratique à des autorisations spéciales dès que l'on sort du domaine courant. En effet, vous conviendrez que nous ne parlerons pas ce soir des locaux de stockage frigorifique, des grandes



installations agricoles, des piscines privées, des chantiers, des fêtes foraines, marchés et expositions, des pompes à chaleur, des canons à neige, des climatiseurs de haute puissance, des voitures hybrides, des variateurs de fréquences, des moteurs industriels, etc. Dans de tels cas, il nous faudra donc obtenir une autorisation spécifique. Enfin, comme le règlement en question est une très large transcription de celui de Romande Energie, l'occasion nous est donnée d'affirmer ici qu'une saine collaboration avec cette entreprise est utile, dans la mesure où l'autonomie de nos services industriels reste garantie. Nous tenons aussi à préciser à Romande Energie que nous n'avons rien à lui vendre !

Notre groupe est d'accord d'entrer en matière. Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Ribeiro. La parole est au Conseil général. S'il n'y a pas de prise de parole, je passe la parole au Conseil municipal. Monsieur Coppey.

Intervention de M. S. Coppey, responsable du dicastère Services industriels, Energie & Développement durable

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'aimerais en premier lieu remercier la commission ad hoc pour le travail qu'elle a effectué. Vous avez vu que ce n'était pas une tâche aisée, premièrement parce qu'on n'a pas à faire à une simple révision ou quelques modifications d'un règlement existant, mais à une refonte complète de notre règlement. C'est toujours bien plus difficile d'analyser une telle modification par rapport, par exemple, au règlement de l'eau, où il y a eu quelques adaptations à faire sur l'ancien règlement. Ce travail effectué par la commission a été également passablement technique, donc d'autant plus difficile. Je crois que vous vous en êtes tous rendu compte à la lecture à la fois du règlement et des avenants.

Pourquoi une refonte complète du règlement ? Cela a été dit par les différents intervenants. Depuis le 1^{er} janvier 2009, le monde de l'électricité a totalement été chamboulé au niveau européen et suisse. Au niveau suisse, par l'entrée en vigueur de la LApEI et de son ordonnance. Cette modification implique des relations contractuelles que l'on n'avait pas avant. A titre d'exemple, vous savez qu'il y a des consommateurs éligibles qui ont fait valoir leur éligibilité, qui sont fournis par d'autres distributeurs d'énergie tels que les services industriels de Genève. Ces derniers utilisent notre réseau. Il y a des relations contractuelles nouvelles qui doivent être finalisées par écrit. Cela nécessite la base légale qui vous est proposée ce soir.

Pour le surplus, l'entrée en matière, je vous renvoie au texte qui vous est soumis. Je crois qu'il y a eu différentes interventions qui ont démontré le bienfondé de cette analyse. Effectivement, on n'a pas voulu réinventer la roue, puisqu'on a pris comme base de réflexion un règlement type qui était mis à disposition par un groupement de ce distributeur, notamment la Romande Energie. Ce n'est pas la Romande Energie qui nous impose ce règlement. Elle s'est également inspirée de ce règlement type, raison pour laquelle il y a passablement de similarités entre les deux règlements.

Autre élément sur lequel vous devez vous prononcer, c'est l'Annexe A, la contribution aux coûts du réseau. Là, également, vous avez pu vous rendre compte qu'il n'y a pas de modification. Cela a aussi été dit. Les conséquences de l'adoption de ce nouveau règlement sont quasiment nulles pour le consommateur final. La seule modification qui a été rappelée par la commission ad hoc est la réduction par rapport à la taxe sur les pompes à chaleur. Il y a un système régressif pour



favoriser la mise en place et l'utilisation de pompes à chaleur dans les nouvelles constructions. Autre légère modification également, c'est l'acompte demandé lors d'une rénovation ou d'une construction où on est passé de 85% à 70%. Vous savez qu'en Valais, les taxes cadastrales sont passablement basses et, lorsqu'on demandait 85%, fréquemment le service devait rembourser des montants payés en trop lors de la demande d'acompte. Pour éviter cette double facturation, il a été décidé de réduire de 85 à 70%.

Dernier point important, le Conseil municipal a décidé de ne pas entrer en matière dans cette première modification qui était importante et urgente. Je rappelle que la LApEl est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2009. Il est important pour nous que ce règlement entre le plus rapidement possible en vigueur. Nous avons mis de côté la question des PCP. Lorsque je dis « mis de côté », ce n'est pas forcément mis au fond d'un tiroir, loin de là. Le Service et le Conseil municipal se penchent déjà sur la question. La délégation des finances a été mandatée par le Conseil municipal. La délégation des finances, formée de quatre conseillers municipaux de chacun des partis, va devoir se pencher sur cette question.

M. Rinaldi a établi un graphique (si vous permettez, je vais allumer le rétroprojecteur). Vous voyez qu'il y a différentes étapes qui doivent être mises en place. Pour rappel, j'ai repris ce Service officiellement au 1^{er} janvier de l'année passée, M. Rinaldi étant en fonction depuis le 1^{er} mai dernier. La première étape était de modifier le règlement de la distribution des eaux. Cela a été fait. Vous l'avez adopté. Il a aussi été ratifié par le Conseil d'Etat il y a quelques jours. Ensuite, nous sommes ici au règlement de l'électricité, qui vous est soumis aujourd'hui et devra faire l'objet d'une ratification du Conseil d'Etat. Ensuite, il y a une étude qui doit être faite par rapport au développement durable. En ce qui concerne le Service, on ne peut pas aller devant la population montheyenne avec une nouvelle taxe, un nouveau PCP, sans faire ce travail de réflexion sur « qu'est-ce que le développement durable » et « à quoi va servir une telle taxe »? Cette partie-là va demander un laps de temps assez important. Vous voyez que le financement par PCP avec des points d'interrogation parce qu'il y aura peut-être d'autres manières de financer une telle structure. Je crois qu'il faut nous laisser poursuivre cette étape d'analyse avant d'arriver à un règlement PCP et à fixer un montant qui pourrait être demandé à la collectivité publique pour assumer les frais d'une nouvelle structure ou de toute implication dans le développement durable. Durant les prochains mois, et on a déjà commencé, on va étudier toute cette partie de développement durable qui vous sera soumise vraisemblablement en automne, peut-être notamment dans le cadre des réponses au postulat de MM. Lombardi et Défago.

Voilà un petit peu la raison pour laquelle nous souhaitons séparer ces deux questions, ce qui semble avoir bien été compris par la commission ad hoc.

Pour répondre à la commission ad hoc : est-ce qu'on pourra être à jour et pouvoir considérer que les PCP seront en vigueur pour l'année 2012, c'est-à-dire pour le 31 août 2011 ? Je crains fort, rien que pour des questions juridiques, quand on sait que cela doit passer devant le Conseil municipal, ensuite devant vous, après un délai référendaire et ensuite être homologué par le Conseil d'Etat, que le 31 août de cette année on puisse bénéficier de ce nouveau règlement en force. Néanmoins, on s'y attèle et on vous promet de vous donner rapidement une réponse.

En résumé, je ne vais pas prolonger cette première intervention. Je suis à votre disposition pour tout renseignement ou question complémentaires.



Je vous renvoie au message du Conseil municipal et au rapport de la commission ad hoc qui résume parfaitement la situation. Merci.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Coppey. Nous passons maintenant au vote sur l'entrée en matière. Est-ce qu'il y a des oppositions à l'entrée en matière ? Des abstentions ?

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Nous passons maintenant à la discussion de détail et au vote du règlement et de son Annexe A.

Je propose de soumettre au vote en bloc le règlement et l'Annexe A, avec tous les amendements qui ont été proposés par la commission ad hoc, acceptés par le chef du dicastère et la Municipalité. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette manière de procéder?

Intervention de M. Hansruedi Arnold (EPM)

Monsieur le Président, chers collègues, dans la première partie, la commission a donc ajouté encore quelque chose : « une ordonnance sur l'utilisation rationnelle ». J'aimerais qu'on ajoute aussi là ce que c'est comme ordonnance, si c'est une ordonnance fédérale. Dans tous les autres paragraphes c'est marqué, mais pas sur celui-là. Je reporte cette remarque aussi à la page 44.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Monsieur Arnold, vous êtes à la page 2 au premier chapitre « Commune de Monthey » ?

Intervention de M. Hansruedi Arnold (EPM)

Tout à fait.

Intervention de M. S. Coppey, municipal

Effectivement il faudra peut-être qu'on rajoute le terme « cantonal » à cette ordonnance. Je profite d'avoir le micro pour vous dire, Monsieur le Président, que le Conseil municipal a analysé les modifications demandées par la commission ad hoc et les a bien sûr toutes acceptées. Ce sont des modifications demandées qui sont souhaitables et judicieuses. Donc, vous n'avez pas besoin d'opposer les deux versions, le Conseil municipal fait sien le texte soumis par la commission ad hoc. Merci.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Cette proposition de modification est acceptée ?

Intervention de M. S. Coppey, municipal

Celle là aussi.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Y a-t-il une autre proposition de modification ? Monsieur Dousse.

Intervention de M. Roland Dousse (EPM)

Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, une petite remarque. On est bien conscient que le Conseil général ne peut pas traiter de normes en vigueur dans le domaine de l'électricité et nous ne le ferions pas non plus dans le génie civil, mais nous avons relevé grâce à des conseillers et des experts qu'il y a des approximations dans le glossaire qui est attaché au règlement. Pour ne pas en parler ici, je vais vous fournir simplement la liste ce que nous ont fourni nos



conseillers. Je vous prierai de la communiquer à M. Rinaldi qui mettra ces notions en conformité avec les normes en vigueur. Je vous apporterai simplement ce papier. Je ne prendrai qu'un seul exemple : la basse tension ne part pas de 400 à 1'000 V, mais vous avez tous à la maison la disponibilité de 230 V qui font déjà partie de la basse tension et, ainsi de suite. Il y a pas mal de petites remarques, mais on n'est pas là pour en parler.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Très bien Monsieur Dousse. Une autre proposition ?

Cela fait partie du glossaire. Ce sont de petites modifications. Je ne pense pas que cela fait partie du règlement en lui-même.

Nous allons maintenant passer au vote final du « Règlement communal sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique Version 1.2 et son Annexe A » à la majorité des deux tiers.

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, si vous acceptez le « Règlement communal sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique Version 1.2 et son Annexe A » tel qu'amendé, je vous prie de vous lever.

Le règlement est donc accepté définitivement en première lecture à la majorité des deux tiers avec 48 voix.

Le Bureau remercie la commission ad hoc pour le travail accompli.

5. Modification du règlement de police par l'adjonction d'un article spécifique concernant l'implantation de caméras-vidéos de surveillance dans les espaces publics

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Le rapporteur de la commission ad hoc, M. Gérard Morisod, va lire le préambule et la conclusion du rapport que tous les conseillers généraux ont reçu le 12 février 2011. Nous passerons ensuite à l'entrée en matière et, si elle est acceptée, à la discussion de détail et enfin au vote. Le document de référence est le « Message du Conseil municipal au Conseil général concernant l'adjonction d'un article au règlement communal de police du 27 août 2010 », que tous les conseillers ont reçu avec la convocation de la séance du Conseil général du 27 septembre 2010.

Monsieur Morisod vous avez la parole.

Intervention de M. Gérard Morisod, rapporteur de la commission ad hoc

Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, chers collègues, Rapport de la commission ad hoc du règlement de police concernant l'utilisation de la vidéo à des fins de surveillance du domaine public, la commission, composée du Président : Rey André (PLR), des membres : Berger Claude (EPM) ; Défago Sylvain (PDC) Dialeste Manuel (PLR) ; Fabris Gabriel (PDC) ; Parvex Dominique (GP) et du rapporteur : Morisod Gérard (EPM), a pour mission d'étudier l'article 42 bis nouveau du règlement de police concernant la vidéo surveillance. Le texte proposé est libellé comme suit : Article 42 bis nouveau :

1. Seule l'Autorité peut recourir à des moyens de vidéo à des fins de surveillance du domaine public et des bâtiments communaux dès le moment où ce moyen apparaît approprié et nécessaire notamment pour lutter contre le vandalisme et les incivilités de tout genre.
2. La population est informée qu'elle va entrer dans le champ d'une caméra.



3. L'utilisation des données est uniquement limitée à retrouver l'auteur d'une infraction.
4. La durée de conservation des données est de l'ordre de trois mois maximum, à moins que les données ne doivent être utilisées à des fins d'enquête.
5. Seuls les organes de police et de justice ont accès aux enregistrements de prises de vue.
6. Toute personne qui, en recourant à des moyens de vidéo à des fins de surveillance du domaine privé, filme le domaine public, devra demander une autorisation à l'Autorité, laquelle s'assurera du respect des dispositions de la loi sur la protection de données.

Nous sommes réunis à trois reprises, soit le 19 janvier, le 3 février et le 7 février 2011.

La première fois, participait à la séance M. Fracheboud Christian, nous le remercions pour ses conseils. Ce dernier représente le Bureau lors de la séance constitutive selon le règlement du Conseil général, chapitre V.

Suite aux explications fournies par M. Guy Rouiller-Monay, municipal en charge de la sécurité, et de M. Philippe Bruchez, commissaire de Police, nous avons pu délibérer en connaissance de cause. Nous les remercions de leur disponibilité.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Monsieur Morisod, dans un souci de concision, je vous prie d'en rester au préambule et à la conclusion. Nous allons de toute façon étudier la modification du règlement.

Intervention de M. Gérard Morisod, rapporteur de la commission ad hoc

Conclusion

Une visite de la centrale de la police a permis aux membres d'observer le fonctionnement des installations et a levé tous doutes quant à l'utilisation des caméras à d'autres fins que celles citées à l'alinéa 1.

La commission invite le Conseil général à accepter que l'art. 42 bis fasse partie intégrante du règlement de police. Elle souhaite, à l'unanimité, que les modifications soient également retenues.

Monthey, le 07 février 2011, Rey André Président, Morisod Gérard Rapporteur

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Morisod.

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, j'ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers Collègues, ce n'est un secret pour personne que notre groupe n'est pas du tout favorable à la prolifération de caméras de surveillance dans notre ville. Nous avons longuement développé notre position à ce sujet lors du Conseil général du 27 septembre 2010 et ne pensons donc pas utile de refaire l'entier du débat ce soir. Nous nous contenterons donc de vous rappeler que pour nous, l'installation de caméras ne doit en aucun cas être vue comme la solution à tous les problèmes de violence ou d'incivilité et que nous continuerons à privilégier d'autres moyens, tels qu'un travail accru dans le domaine de la prévention.

Ceci étant dit, et malgré nos réticences et les doutes de la plupart d'entre nous concernant leur réelle efficacité, nous ne pouvons ignorer que nous vivons dans



une ville où des caméras sont déjà installées depuis de nombreuses années et ceci sans base légale.

Aussi, dans la mesure où nous n'irons pas jusqu'à demander le retrait des installations déjà en place, et parce que nous pensons que l'article 42 bis, tel que proposé, est un outil adéquat pour réglementer l'installation et l'utilisation des caméras ceci à la condition qu'elles soient gérées par la police, nous entrerons en matière.

Nous le ferons aussi parce que le système de gestion des images tel que présenté à la commission ad hoc et les quelques propositions de celle-ci, que nous profitons de remercier pour son travail, nous paraissent offrir des garanties de confidentialité et de protection acceptables.

Mais, nous tenons d'ores et déjà à vous dire que nous serons extrêmement vigilants lorsqu'il s'agira d'accorder d'éventuels crédits pour de nouvelles caméras. Nous ne nous contenterons en aucun cas de quelques lignes dans les commentaires du budget et attendons du Conseil municipal qu'il fonde ses requêtes sur des constatations objectives, motivées par de réels besoins de sécurité publique. Nous refuserons de donner suite à des demandes fondées sur de simples craintes ou souhaits émis par des particuliers désireux de faire protéger leur propriété privée aux frais de la collectivité et au détriment de la liberté individuelle du reste de la population.

Finalement, si nous acceptons de légiférer concernant la vidéosurveillance du domaine public, dans la mesure où elle est gérée par les autorités, nous sommes, par contre, totalement opposés à ce qu'une personne privée puisse filmer ne serait-ce qu'une partie du domaine public et ait, faute de moyens de contrôle techniques et humains suffisants de la part de l'Autorité, libre accès au contenu des images filmées.

Nous développerons notre position à ce sujet au moment de la discussion de détail concernant l'alinéa 6, et vous présenterons des amendements allant dans le sens de nos préoccupations, qui, nous l'espérons, sont aussi les vôtres.

Le Groupe Gauche Plurielle accepte l'entrée en matière.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Madame Desponds. Monsieur Cottet.

Intervention de M. Gilles Cottet (PDC)

Messieurs les Présidents, Madame et Messieurs les Municipaux, chers collègues, le 27 septembre dernier, notre groupe s'était clairement exprimé sur le sujet que nous retrouvons ce soir en deuxième lecture. Devant l'attitude quelque peu désinvolte du chef du dicastère de la police, nous avons, de dépit, soutenu la motion d'ordre de notre collègue Cachat. Nous maintenons les arguments de notre intervention de l'été dernier. La lecture du rapport de la commission ad hoc n'apporte pas en soi d'élément déterminant susceptible de reprendre les débats. Il confirme les démarches déjà entreprises par d'autres villes valaisannes et lève les derniers doutes concernant la sphère privée des citoyens.

En conclusion, et pour autant que le Municipal concerné n'ait pas changé d'avis, nous soutiendrons sa requête et entrons à nouveau en matière. Nous remercions la commission pour ses investigations et retiendrons les modifications qu'elle préconise. Je vous remercie.



Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Comme lors de la première étude de cet article, le groupe PLR accepte l'entrée en matière. Comme déjà dit, la sécurité est une de nos préoccupations prioritaires. Même si le nouveau code de procédure pénale, en vigueur depuis le 1^{er} janvier, aux articles 280 et suivants, pourrait nous permettre de nous passer de cet article, nous sommes certains de la nécessité de compléter notre règlement communal pour la mise en conformité des 39 caméras déjà installées. D'ailleurs, cela nous intéresserait de savoir où elles sont placées ?

Il est aussi clair que l'installation de nouvelles structures devra passer par le budget et devra correspondre à un besoin circonstancié.

Nous remercions la commission ad hoc pour son travail et nous nous rallions globalement à ses conclusions. Le PLR accepte donc l'entrée en matière et présentera un amendement lors de la lecture de détail sur la durée de conservation des images.

Intervention de M. Antonio Ribeiro (EPM)

Notre groupe accepte l'entrée en matière.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

La parole est donc au Conseil général. Pas de prise de parole de la part du Conseil général, je passe la parole au Conseil municipal, Monsieur Rouiller-Monay.

Intervention de M. G. Rouiller-Monay, responsable du dicastère Sécurité

Je remercie les différents groupes pour leur acceptation d'entrer en matière. Je pense qu'on aura encore le temps de débattre tout à l'heure. Si, le cas échéant, je dois intervenir, je ne manquerai pas de le faire.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Rouiller-Monay. Je sou mets donc au vote l'entrée en matière.

Est-ce qu'il y a des oppositions ?

Des abstentions ? Une.

L'entrée en matière est acceptée à la majorité avec une abstention.

Nous passons maintenant à la discussion de détail et au vote. Nous prenons le message du Conseil municipal au Conseil général concernant l'adjonction d'un article au règlement communal de police du 27 août 2010 ainsi que le rapport de la commission ad hoc avec les amendements proposés par la commission ad hoc.

Article 42 bis nouvel alinéa 1.

La commission ad hoc propose l'amendement « contre les atteintes aux personnes ».

Une intervention Monsieur Cachat ?

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Avant que nous commençons, Monsieur Rouiller-Monay, je vous ai simplement demandé si nous pouvions savoir où se trouvaient ces 39 caméras. Pouvez-vous me répondre s'il vous plait ?

Intervention de M. G. Rouiller-Monay, municipal

Ce n'est pas un secret. Il y en a 6 au Théâtre du Crochetan, 6 à la gare AOMC, 8 dans les différentes écoles, Reposieux et Cinquantoux, et 19 dans les différents parkings, en l'occurrence celui du Cotterg, celui du Château et de l'Hôtel de Ville.



Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Je voudrai vous remercier d'avoir présenté un truc visible au tableau, surtout que je me suis permis de téléphoner au commissaire pour l'avertir de ma question afin qu'on puisse avoir quelque chose de circonstancié. Malheureusement, la communication n'a pas passé.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Cachat. Nous continuons donc. Nous sommes à **l'article 42 bis nouvel alinéa 1**. La commission ad hoc propose un amendement dans la dernière partie du paragraphe de l'alinéa, d'ajouter « les atteintes aux personnes ».

Je soumetts cet amendement au vote.

Y a-t-il des oppositions à cette modification demandée par la commission ad hoc ? Des abstentions ?

La proposition de la commission ad hoc est acceptée à l'unanimité.

Nous passons à **l'alinéa 2**. Pas de proposition de modification de la part de la commission ad hoc. Y a-t-il des propositions de la part du Conseil général ? Si ce n'est pas le cas, nous passons à l'alinéa 3.

Alinéa 3. Il n'y a pas de proposition de modification de la commission ad hoc. Est-ce qu'il y a une autre proposition ? Si ce n'est pas le cas, nous passons maintenant à **l'alinéa 4**.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Le projet de la Municipalité parlait de 3 mois. On arrive à 10 jours. Pour mémoire, à Montana, il s'agit d'une semaine, à Martigny d'une semaine et puis, à Sion, de 30 jours pour les règlements que j'ai à ma disposition. Après discussion avec nos membres, il nous a semblé que 30 jours seraient plus opportuns. C'est assez bête comme réflexion. Imaginons que quelqu'un ait un bâtiment sur la voie publique et qu'il parte en vacances pendant deux semaines, si c'est 10 jours, qu'il revient et que personne n'a vu ces déprédations, il nous semblait opportun de mettre à un mois, ce qui permettrait aux gens de pouvoir réagir dans le cas de vacances. Ensuite, j'ai un petit problème, d'après ce que nous a expliqué la commission, les données sont écrasées au bout de 10 jours dans les disques durs, mais comme les enregistrements ne sont pas continus et démarrent au moment où il y a quelqu'un, ce qui veut dire que 10 jours d'enregistrement peuvent se passer sur 3 semaines, un mois, 6 mois, 10 mois. Peut-on avoir des éclaircissements de la part de Monsieur le Municipal ou pense-t-il qu'on a tout compris sans qu'il ne nous explique ?

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Cachat. D'abord la réponse du Conseil municipal.

Intervention de M. G. Rouiller-Monay, municipal

Monsieur Cachat, tout à l'heure, vous avez entendu lors de l'entrée en matière M. Cottet qui me reprochait une certaine désinvolture. Je pense que j'ai quand même un certain souci pour mettre en place ce fonctionnement, à partir du moment où on n'a pas de règlement et qu'on veut essayer de régler son utilisation. Je pense que vous l'avez tous très bien compris. Je trouve dommageable que vous n'ayez pas fait partie de cette commission, Monsieur Cachat, parce que M. Rey, qui est le président de la commission, aurait pu vous rapporter qu'il y a eu pas mal de



discussions au niveau de ces délais. En l'occurrence, les personnes qui étaient le plus opposées à la mise en place de ce règlement et de l'utilisation des caméras prônaient une durée de 3 mois de conservation des enregistrements pour la simple et bonne raison que le délai de prescription pour une réclamation suite à un délit est de 3 mois. Il y a, comme vous l'avez cité vous mêmes, toutes sortes de propositions calquées sur le Valais, que cela soit Montana, Sierre, Martigny ou Sion. La commission a statué sur un délai de 10 jours. Si vous voulez recommencer le débat, je pense qu'on n'aura pas fini pour ce soir. La meilleure solution serait de suivre la proposition de vos collègues et de la commission. Vous le savez peut-être aussi bien que moi qu'un disque dur ne s'efface pas tout seul. C'est une commande qui est faite, en l'occurrence, si l'informatique met en place une destruction automatique après 10 jours, elle ne tient pas compte du volume de l'enregistrement, mais bien du délai.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Rouiller-Monay. Monsieur Morisod.

Intervention de M. Gérard Morisod (EPM)

Je vous signale quand même que l'enregistrement tourne en boucle comme expliqué et que l'effacement se fait automatiquement après au maximum 10 jours. Si une personne, après un ou deux mois, rencontre un problème chez lui ou dans un endroit où il y a une caméra, la caméra n'est pas un moyen exhaustif, c'est un moyen complémentaire. Le moyen traditionnel rentre en ligne de compte pour déterminer qui a fait les dommages. On ne pourrait pas demander à avoir 30 jours de délai sur un disque parce qu'il est impossible de les garder. Si on dit qu'il faut 30 jours, il faudrait assurer que toutes les informations soient gardées 30 jours. Alors, on ne peut pas. Merci.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Précision. C'est bien un délai maximum. Donc, si c'était plus court parce que cela a été compressé, je pense que ce ne serait pas un problème. Il faut qu'on fasse un autre débat. C'est 30 jours ou 10 jours maximum, mais cela pourrait être plus court s'il y avait beaucoup d'images filmées.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Madame Desponds. S'il n'y a pas d'autre proposition, je vais soumettre les points au vote de la manière suivante. Oui, Madame Anderau.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Je pense que ma question s'adresse à M. Rouiller-Monay. J'avais demandé au groupe et on n'a pas pu me donner une réponse : y a-t-il une base légale en Suisse qui dit quelle est la durée maximum de conservation d'images ? Ou il n'y a rien ?

Intervention de M. G. Rouiller-Monay, municipal

Il n'y a rien.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Par contre, il y a des recommandations cantonales, j'ai cru comprendre.

Intervention de M. G. Rouiller-Monay, municipal

Non, il n'y a pas de prescription fédérale à ce niveau-là. Il y a des applications qui sont différentes. Il y a celles proposées maintenant par l'Etat du Valais et il y a des adaptations de villes en villes. C'est ce qu'on vous demande aujourd'hui, de choisir,



vous, un délai. Comme le dit Mme Desponds, si on choisit un maximum de 30 jours, cela peut être moins pour des raisons X ou Y qui sont fonctionnelles, techniques ou autres. Si vous prenez 10 jours, c'est un délai que vous nous imposez au service.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Très bien merci. Je soumets donc les propositions au vote de la manière suivante : d'abord la proposition de M. Cachat au nom du groupe PLR contre la proposition d'amendement de la commission ad hoc soit: proposition d'augmenter la durée de conservation des données de 30 jours maximum, ou proposition de la commission ad hoc pour 10 jours maximum de conservation des données.

La proposition de la commission ad hoc est acceptée avec 26 voix. Celle de M. Cachat, pour le groupe PLR, obtient 19 voix.

Alinéa 5. Pas de proposition de modification de la part de la commission ad hoc. Pas d'autre proposition de modification ou d'amendement ?

Alinéa 6. Proposition de modification de la part de la commission ad hoc ainsi que de Mme Desponds pour le groupe Gauche Plurielle.

Madame Desponds, vous avez la parole.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Comme dit dans l'entrée en matière, notre groupe est contre le fait qu'un privé puisse filmer le domaine public.

Donc, nous vous proposons la suppression de l'alinéa 6 pour différentes raisons.

La première, nous pensons que délivrer une autorisation et surtout vérifier que les règles soient respectées implique des moyens techniques et en ressources humaines que la Police n'a pas, en tout cas, du point de vue du temps, je ne pense pas.

Deuxièmement, cela entre en contradiction, à notre avis, avec l'article 28 de la Loi cantonale sur la protection des données (on va vous l'afficher) qui traite uniquement des prises de vue du domaine public par l'autorité. Il est à nulle part question des règles qui seraient applicables à une personne privée. Cela nous paraît être un élément objectif assez important.

Troisièmement, l'alinéa 6, à notre avis, entre en contradiction avec les cinq alinéas que vous venez d'accepter. C'est-à-dire qu'on doit avertir quand une personne entre dans le champ de vision. Si vous avez un privé qui filme, je ne sais pas comment vous allez avertir la personne qui passe dans son champ de vision. Donc, là, on est en violation de l'alinéa 2. L'alinéa 3, limitation dans l'utilisation des images. Cela doit être utilisé que pour des infractions. Comment est-ce que vous saurez que ces images ne sont utilisées que dans ce but-là ? Alinéa 4 : le temps de conservation. Comment est-ce que vous saurez combien de temps les images sont conservées chez un privé, à moins qu'on impose que le privé ait du matériel qui soit identique à celui de la Police ou alors que la Police effectue des relevés tous les X temps.

Finalement, l'alinéa 5 qui dit que seules les autorités peuvent visionner ces images. Comment est-ce que l'appareil d'enregistrement chez un privé sera scellé ? Le règlement ne nous dit rien. Est-ce qu'on aura précisément un de ces systèmes qui s'effacera au fur et à mesure ? On n'en sait rien.



Pour nous, si vous acceptez les cinq premiers alinéas et un alinéa 6, voire l'alinéa 7 tel que proposé par la commission et qui dit qu'il faut précisément respecter les alinéas 2 à 5, consistera précisément à accepter de violer les premiers alinéas.

Pour nous, on n'a pas des règles acceptables pour que le domaine public puisse être filmé par un privé. Si un privé veut filmer le domaine public, il faut qu'il demande à l'autorité d'installer une caméra, et que les règles appliquées à la Police soient également appliquées à un privé. Si on accepte cet alinéa, cela reviendrait à avoir des règles moins strictes pour un privé que pour la Police. Pour nous, ceci n'est pas acceptable.

Je vous dis déjà que si on n'était pas suivi, on a une alternative à l'alinéa 7. On vous proposera un alinéa 7 qui sera un petit peu plus restrictif et surtout qui prévoira de réelles sanctions en cas de violations de règles que nous pensons ne pas pouvoir vérifier.

Voilà, première proposition : suppression de l'alinéa 6 qui implique que le privé ne puisse pas filmer le domaine public, ceci en respect des premiers alinéas et de la loi cantonale sur la protection des données.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Madame Desponds. Une intervention de M. Guy Rouiller-Monay, chef du dicastère Police.

Intervention de M. G. Rouiller-Monay, municipal

Madame Desponds, je vous ai bien entendu. Je suis vraiment étonné de votre intervention. En l'occurrence, je rappelle qu'on est toujours en train d'essayer de mettre un règlement qui restreint l'utilisation des caméras, que cela soit les caméras publiques ou privées. Imaginez-vous une banque qui filme la porte d'entrée de son établissement qui donne partiellement sur un trottoir, comment pouvez-vous l'empêcher de filmer ? Maintenant, si vous mettez en place un règlement qui stipule, comme le stipule l'article 6, toutes ces prescriptions, vous donnez à l'autorité le moyen de contrôler et de restreindre la chose. Vous savez aussi bien que moi que la technique est continuellement en train de se perfectionner. Bientôt, vous ne saurez absolument pas qui filme quoi, quand, où et à quel moment. En l'occurrence, si vous laissez l'article, on pourra toujours, en ayant des soupçons, intervenir. Vous nous laissez à ce moment-là le moyen de le faire. Si vous arrivez à me prouver le contraire. Je veux bien vous entendre.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Rouiller-Monay. Une autre intervention ? Monsieur Cachat.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

J'ai une question à Mme Desponds. Si on enlève l'article 6, on fait comment avec les personnes qui veulent filmer le privé. Il n'y a plus de possibilité ? Il n'y a pas de règlement donc tout le monde fait comme il veut.

Deuxièmement, Sierre, Sion, Montana et Martigny sont hors la loi parce qu'ils ont exactement ce qu'il y a là. Est-ce que vous proposez un article pour celui qui va filmer dans le domaine privé ? Actuellement, il y a ici à la Poste une caméra.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Disons que le privé qui filme dans d'autres buts que de la vidéosurveillance d'intérêt public, vous pouvez faire vos films de vacances, on n'a pas besoin d'un règlement pour cela. Pour ce qui est du domaine public dans un but de surveillance, il faut que le privé soit soumis, pas aux mêmes règles, mais aux mêmes conditions de



contrôle que la police. Or là, les règles on les pose, mais les moyens de les appliquer, on ne les a pas. C'est ça le problème, vous ne savez pas comment cela va être contrôlé.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Madame Desponds, je viens avec une simple question technique. Comment est-ce que vous ferez pour interdire tous les privés ayant un centimètre carré sur le trottoir ? Comment est-ce que vous arriverez à maîtriser toutes ces caméras qui existent déjà ? Les faire enlever, les trois quarts sont invisibles ! Il y a un problème pratique d'enlever l'article 6, qui pour moi perd son sens.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Je crois que nous avons entendu toutes les parties.

Je sou mets au vote la proposition de la Gauche Plurielle par la voix de Mme Desponds de supprimer l'alinéa 6.

La proposition de la Gauche Plurielle est refusée par 33 voix, 6 acceptations et 5 abstentions.

Nous nous retrouvons maintenant avec l'alinéa 6 et la proposition d'amendement de la commission ad hoc, qui propose de remplacer l'alinéa 6 proposé par la Municipalité par les alinéas 6 et 7.

Y a-t-il des oppositions à la proposition de la commission ad hoc ? Des abstentions ?

L'alinéa 6 tel que proposé par la commission ad hoc est accepté à la majorité moins 2 abstentions.

Nous passons maintenant à l'**alinéa 7**, nouvel alinéa proposé par la commission ad hoc.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

On va vous proposer une alternative à l'alinéa 7 qu'on vous affiche.

La commission a supprimé la référence à la loi cantonale. On vous propose de la remettre. Cela nous paraît être quand même quelque chose d'assez important. En plus, cela nous permet d'enlever toute une partie de la phrase qui dit : « qui pourrait porter atteinte au droit de la personnalité ou qui relèverait du droit de la protection ». Ce n'est pas tellement les images qui portent atteinte, mais l'utilisation qui en est faite. La loi cantonale dit qu'il n'y a pas forcément atteinte si on respecte certaines règles. Or, c'est la violation de la loi qui fait justement qu'il y aurait atteinte. Je pense que c'est mieux de remettre la référence à la loi. C'est la première chose.

Ensuite, on a mis alinéa 2 à 5 plutôt que et 5, ce que la commission a mis. On suppose que c'est plutôt une faute de frappe, puisque l'alinéa 4 parle précisément du temps de garde des images. Je suppose que le privé doit aussi y être soumis.

En dernier, on vous propose de réelles sanctions. Confisquer des images qui ont déjà été utilisées ne nous paraît pas être une réelle sanction. On vous propose de soumettre l'infraction à l'amende. C'est prévu par le règlement de police à l'article 58 et aussi la verbalisation de l'infraction par la Police et tout cela. C'est tout le titre 12 du règlement de police. En fonction de la gravité de l'infraction, retrait de l'autorisation de filmer et, cas échéant, la confiscation du matériel d'enregistrement s'il y avait récidive ou si réellement c'était une infraction grave.

C'est à contre cœur, mais c'est quand même une proposition.



Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Madame Desponds. Monsieur Rouiller-Monay.

Intervention de M. G. Rouiller-Monay, municipal

Personnellement, j'approuve la proposition de Mme Desponds. Je pense que si cela lui fait un petit rattrapage, cela me fait d'autant plus plaisir d'accorder cette proposition.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Rouiller-Monay. Le président de la commission ad hoc Police me demande une suspension de séance. Est-elle soutenue ? Dix minutes de suspension de séance.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Mesdames et Messieurs, je vous prie de reprendre place. Nous poursuivons la séance.

Nous avons une proposition d'amendement de la part de la Gauche Plurielle par la voix de Mme Desponds qui est sur le rétroprojecteur, alinéa 7, et une proposition d'amendement, nouvel alinéa, de la part de la commission ad hoc. Je vais donc soumettre les deux propositions au vote. D'abord la proposition de la Gauche Plurielle.

Intervention de M. Eric Borgeaud (PLR)

Ce qui est embêtant, Madame Desponds, avec cet article, si le Municipal en charge est d'accord, il semble que la commission ad hoc soit aussi partie prenante, c'est qu'on vote sur des éléments qu'on ne connaît pas. C'est toujours un petit peu embêtant. La loi sur la protection des données, l'archivage du 9 octobre, sur des éléments qui sont là. Ce sont toujours des articles qui arrivent comme cela.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Ils sont au rétro les articles: art. 28 de la Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) et art 58 du règlement de police de la Commune.

Intervention de M. Eric Borgeaud (PLR)

D'accord, mais est-ce qu'on a le temps de le lire. C'est toujours un problème avec ce genre d'intervention, alors qu'il y a des commissaires qui pourraient déjà faire ce travail en amont encore une fois. On vote régulièrement sur des articles. On ne sait pas tout à fait sur quoi on vote. On n'a pas le temps d'en prendre connaissance et de savoir les tenants et aboutissants des éléments que vous présentez. Je trouve que c'est un petit peu dommage, mais puisque le Municipal et la commission sont d'accord avec ces propositions, je me rallierai à ceci. Merci.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Borgeaud. Madame Desponds.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Je voulais juste vous dire qu'on on vous a tout soumis au rétroprojecteur, que j'ai travaillé sur l'autre commission qui vous a fait économiser passablement de temps ce soir puisqu'on a pu avoir le règlement en bloc. Juste si cela vous prend deux minutes de lire ce qu'on vous a mis au rétroprojecteur, je pense que ce n'est pas excessif. Comme je vous l'ai déjà dit, on ne peut pas systématiquement toujours



tout faire dans le cadre des commissions. Il y a peut-être aussi des débats qu'on peut avoir en plénum.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci. Une autre intervention ?

Dans ce cas, je sou mets la proposition de la Gauche Plurielle au vote par opposition à la proposition de la commission ad hoc.

La proposition d'amendement de la Gauche Plurielle est acceptée par 32 voix contre 5 voix pour la proposition d'amendement de la commission de Police.

Il n'y a pas d'abstention puisque j'ai soumis une proposition contre l'autre. Je vous remercie.

Nous passons maintenant au débat final. Est-ce que la parole est demandée ? Madame Desponds.

Intervention de Mme Sandrine Desponds (GP)

Pour éviter des réactions pour ceux qui ne comprendraient pas le vote final de certains des membres de notre groupe, je vous rappelle juste que notre proposition principale était la suppression de l'alinéa 6 et que l'amendement de l'alinéa 7 n'est qu'une alternative qui n'avait pas l'approbation de tous les membres de notre groupe ou qui, en tout cas, n'était pas la solution que nous préférons.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

La parole est toujours au Conseil général. S'il n'y a pas de prise de parole, la parole est au Conseil municipal. Pas de prise de parole. Je vais donc soumettre le règlement au vote. Il sera accepté en première lecture à la majorité des deux tiers.

Le règlement est accepté définitivement en première lecture à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil général par 33 oui, 1 non et 14 abstentions.

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, je vous remercie.

6. Réponse au postulat de Mme Catherine Anderau-Trombert portant sur les redevances de parking facturées par la commune aux différents collaborateurs bénéficiant de places de parc

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

La Municipalité va répondre au postulat développé par Mme Anderau-Trombert et accepté par le Conseil général en séance du 9 novembre 2009. La parole est à la Municipalité. Monsieur Rouiller-Monay.

Intervention de M. G. Rouiller-Monay, responsable du dicastère Sécurité

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en préambule, je vous remercie pour l'acceptation du règlement sur l'utilisation des caméras. Je pensais avoir réussi à attendrir la Gauche Plurielle. Je regrette, cela n'a pas été le cas. Je vous remercie quand même.

Pour ce qui concerne la réponse à Mme Catherine Anderau-Trombert, représentante du parti Démocrate Chrétien, concernant les modalités de participation financière pour le parcage du personnel enseignant et de l'ensemble du personnel communal, je tiens à les développer de la façon suivante. La situation du stationnement payant à Monthey laisse apparaître les cas particuliers suivants :



plus de 200 autorisations spéciales et gratuites pour des cas particuliers sont en vigueur ; des vignettes pour le CMS, pour la Tonkinelle et associations similaires également ; des autorisations spéciales pour le Home des Tilleuls, avec ouverture de barrière ; des tarifs plus avantageux pour les employés de la commune, dans certaines zones ; des autorisations spécifiques pour des journées de colloques ; des autorisations pour des entreprises exécutant des travaux dans des zones difficiles d'accès etc.

Il en découle des inégalités de traitement flagrantes, qu'il serait bien d'atténuer, comme, par exemple : des tarifs différenciés entre les enseignants, suivant l'emplacement de leur classe ; des inégalités entre employés communaux, comme le stationnement gratuit pour certains (je pense particulièrement aux Services Industriels, aux TP, etc.) ; des différences de traitement évidentes et flagrantes remarquées depuis de nombreuses années ayant impliqué le postulat de Mme Anderau.

Après étude, le service a le plaisir de vous proposer la mise en place de vignettes - macarons, selon le principe suivant : application d'un principe d'égalité de traitement pour toutes les autorisations spéciales permanentes pour l'ensemble des employés, élus et autres bénéficiaires. Ainsi, chaque personne autorisée à disposer d'une place de stationnement permanente et annuelle sur le domaine public ou communal, paiera le même tarif pour son autorisation. Les frais annuels de gestion d'un tel système resteront faibles. Cette autorisation est différenciée, et adaptée aux zones de stationnement concernées. Le prix sera attractif et comparable à celui pratiqué à ce jour. Il est d'ailleurs différencié entre les employés à taux d'activité compris entre 50 et 100 % et les employés à taux d'activité inférieur à 50 %. Un tarif (env. 1. --/jour) apparaît globalement acceptable pour tous. La gratuité aurait pu simplifier cette réflexion ; cependant elle génère des inégalités de traitement indéniables. Il y a plusieurs solutions de réalisation pour la gestion de ces vignettes. Une réflexion globale sur l'aménagement des places de parc est obligatoirement liée à la mise en application du système proposé. Une réflexion particulière est portée à la mobilité douce ; cette démarche incitative fait partie intégrante du projet.

Sont associés à la réflexion : l'Etat Major de la police municipale de Monthey, le Conseil municipal et sa commission du personnel communal, le comité du personnel communal par son président M. Burri, les chefs de service par la délégation technique.

Diverses propositions seront étudiées dès acceptation du principe. Après établissement du projet et en préambule, la commission de Sécurité du Conseil général aura tout loisir de s'en imprégner, d'en parler dans les divers groupes et d'apporter des compléments constructifs à nos propositions.

La première étape passe nécessairement par l'acceptation du principe énoncé et qui est résumé ainsi : tous les collaborateurs paient un minimum correspondant à la place qu'ils occupent, à l'endroit où ils se trouvent et durant la période pendant laquelle ils s'y trouvent. Cette proposition devrait faciliter l'acceptation de la mise en place d'un principe généralisé sur tout le domaine de la commune de Monthey. Le Conseil municipal a accepté à l'unanimité ce principe.

Je remercie particulièrement Mme Catherine Anderau pour cette interpellation et souhaite rapidement pouvoir finaliser son postulat.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Rouiller-Monay. La parole est à Mme Anderau.



Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Monsieur Rouiller-Monay, je vous remercie d'avoir dépensé autant d'énergie et de temps à nous répondre. Honnêtement, je ne vous louperai pas d'ici la fin de l'année. J'aimerais vraiment qu'on puisse partir avec cette fin des disparités de traitement à partir de janvier 2012. C'est une petite année électorale, 2012, cela vous fera des bons points. Pensez-y ! Je ne vous oublierai pas Monsieur Rouiller-Monay ! Merci.

Intervention de M. G. Rouiller-Monay, municipal

Rassurez-vous, Madame Anderau, je ne suis pas encore ré-annoncé pour la future période législative.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Je demande l'ouverture de la discussion s'il vous plait !

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Discussion générale accordée. Monsieur Cachat.

Intervention de M. Didier Cachat (PLR)

Juste une réponse car je n'ai pas bien compris quelque chose. Le Conseil municipal a accepté le principe d'égalité de traitement ou le principe que tout le monde paie ? Ce n'est pas la même chose.

Intervention de M. G. Rouiller-Monay, municipal

Le Conseil municipal a accepté le principe que tout le monde paie. Tous les collaborateurs paient la place qu'ils occupent à l'endroit qu'ils occupent et la durée pendant laquelle ils l'occupent à des tarifs proportionnels aux tarifs appliqués pour le public, c'est-à-dire le centre-ville, l'extérieur et tout, avec des tarifs différenciés et des propositions incitatives comme les parkings souterrains avec des tarifs inférieurs à ceux des parkings en surface, etc.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Une autre prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, je clos ici ce point et je remercie les intervenants. Nous passons aux divers.

7. Divers

Intervention de M. Christian Mayor (PLR)

Messieurs les Présidents, membres de l'Exécutif, estimés collègues, les mains innocentes et expertes de notre secrétaire communal sont les seules à pouvoir palper, caresser, transvaser les enveloppes de vote par correspondance avant dépouillement sous la supervision des membres de la commission électorale afin d'éviter toute « AliKadhafiMoubarakerie ».

De ce fait, il n'est pas possible pour les Montheysannes et Montheysans de déposer les précieuses enveloppes à la commune en dehors des heures d'ouverture des bureaux, en particulier dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville, car il ne faut pas confondre poste et Posse !

Bref, selon l'article 16 concernant les mesures de sureté de l'ordonnance sur le vote par correspondance de 2008, il est stipulé à l'alinéa 3 : « l'urne destinée à recevoir les votes par dépôts doit pendant les heures d'ouverture de ce mode de scrutin rester sous la surveillance constante d'une personne de l'administration communale. En dehors de ces heures, elle est conservée en lieu sûr. » Ne serait-il



pas possible d'installer définitivement cette urne à l'intérieur du poste de police ? Elle serait ainsi sous surveillance 24h sur 24h par nos agents municipaux répondant ainsi à l'article 16 de l'ordonnance précitée. En pratiquant une ouverture extérieure au bâtiment, nos agents de police n'auraient aucun dérangement ou travail supplémentaire. Un agencement technique peu compliqué permettrait ainsi aux Montheysannes et Montheysans de voter 24h sur 24h. L'administration communale, en répondant ainsi à un confort de vote supplémentaire pour les citoyennes et citoyens, n'aurait que bénéfice à retirer quant à son image, car rien n'est plus frustrant pour une Montheysanne ou un Montheysan que de se retrouver devant une porte fermée, surtout si cette dernière est payée par ses impôts.

Je fais confiance aux services architecturaux de notre commune pour trouver la solution technique idoine et remercie d'ores et déjà le Municipal Guy Rouiller-Monay pour la mise à disposition d'un mètre carré de surface du poste de police pour l'installation définitive de cette urne qui permettrait ainsi, par ces heures d'utilisation, une dimension « Posse-tale » !

Intervention de M. Fabrice Thétaz (PLR)

Monsieur le Président du Conseil général, Monsieur le Président de la Municipalité, Mesdames, Messieurs les représentants de la Municipalité, Chers collègues, comme plusieurs articles de presse l'ont relevé au cours de ces derniers mois, l'ancien Tribunal d'instruction pénale de St-Maurice, renommé depuis le 1^{er} janvier 2011 « Ministère public du Bas-Valais », se trouve à l'étroit dans ses locaux actuels. Il semblerait également que la Police judiciaire du Bas-Valais, basée à St-Maurice, soit confrontée à des problèmes similaires. En effet, avec l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale au début de cette année, des besoins supplémentaires en termes d'infrastructures se feraient considérablement ressentir. De ce fait, ces deux entités, regroupant au total une quarantaine de personnes, sont actuellement à la recherche de locaux susceptibles de leur permettre de travailler dans de meilleures conditions. Des rumeurs circulant dans la République font état d'un certain intérêt de la ville de Monthey pour les accueillir sur son territoire.

Qu'en est-il réellement ? Le Conseil municipal de Monthey a-t-il entamé des démarches allant dans ce sens ? Si oui, où en êtes-vous actuellement ? Si non, tout en tenant compte des futures conclusions de la RPT II, la municipalité de Monthey, deuxième ville du canton, serait-elle prête à se mobiliser pour favoriser l'arrivée de la Justice pénale et de la Police judiciaire du Bas-Valais sur notre Commune ?
Merci pour vos réponses.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci Monsieur Thétaz. La parole est toujours au Conseil général. Une autre intervention ? Monsieur Borgeaud.

Intervention de M. Eric Borgeaud (PLR)

Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, chers collègues, nous voyons parfois au centre-ville des enseignes qui ferment et des vitrines vides, des fermetures de magasins et des changements de locataires. Cette situation m'interpelle et je me demande si notre Ville ne peut pas en faire davantage pour la promotion économique, l'installation, le dynamisme et la pérennité des PME.

De même, nous apprenons que les cinémas montheysans vont fermer. A-t-on anticipé cette situation ? Quelles ont été les actions pour maintenir un cinéma à



Monthey ? Une ville comme la nôtre peut-elle se passer de cinéma ? Est-ce encore assez tôt pour agir avec l'ouverture du complexe construit à Aigle ?

Bien que l'initiative privée est primordiale et la responsabilité individuelle notre cheval de bataille, la collectivité peut et doit donner parfois l'impulsion pour promouvoir ou défendre une PME, répertorier les locaux à disposition, mettre des conditions cadres, etc. Qu'en est-il du fond de revitalisation de l'artisanat et du commerce dont le règlement qui se trouve sur le site de la commune date de 1996 et 1998. Est-il utilisé ? De quelle manière ? Pour combien d'entreprise ? Ne doit-on pas le mettre davantage en lumière ? Peut-on avoir un retour sur les rapports qui doivent être chaque année remis à la Municipalité ? Y a-t-il une réflexion sur la diversité des commerces anciens et nouveaux ?

Il me semble que notre collectivité ne devrait pas attendre, mais être proactive dans ce domaine. Un suivi et des initiatives de la commune pour promouvoir l'installation d'une PME en ville de Monthey, quel que soit son emplacement est tout aussi indispensable que l'installation d'un complexe comme Coppet-Trollietta. Je dépose ces différentes questions de façon écrite, ce qui nous permettra d'obtenir des réponses détaillées à ces divers points.

Merci de votre attention.

Intervention de Mme Catherine Anderau-Trombert (PDC)

Samedi dernier, dans le Nouvelliste, ou vendredi, on a appris que l'école de cirque qui avait un local à disposition chez Gessimo, n'avait plus de local. Est-ce que quelqu'un peut nous dire ce qui va en advenir ? On a de la culture et là on apprend que ces gens n'ont plus de locaux. Qu'en est-il ? Merci.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci. Encore une intervention ? Si ce n'est pas le cas, la parole est au Conseil municipal, M. le Président Mariétan.

Intervention de M. F. Mariétan, président de la Municipalité.

Monsieur Mayor, d'un point de vue strictement légal, il faut vérifier deux ou trois choses. Sous l'angle pratique, on avisera le moment venu, mais d'après ce que me dit mon bras droit, il y a quand même à vérifier ce qu'il est possible de faire dans ce domaine. On prend bonne note de votre préoccupation. Si d'aventure cela pouvait conduire à une meilleure participation de la population montheyenne, évidemment qu'on ira dans ce sens.

Monsieur Borgeaud, je préfère que votre question soit écrite, ce qui permettra d'être un peu plus exhaustif dans la réponse.

Je finirai avec Mme Anderau.

Monsieur Thétaz, votre question m'embarrasse un peu. Je vais essayer d'être un tant soi peu transparent. Lors de la dernière séance du Conseil municipal 2010, j'ai (je ne sais pas si c'est à travers quelques fuites que vous avez eu connaissance de cette problématique ou par un autre canal) demandé simplement à mes collègues du Conseil de me laisser la possibilité d'entrer en matière avec le procureur général qui m'avait contacté à cet effet. La solution de nos amis de St-Maurice semble provisoire. Le procureur général est très clair. Il veut défendre sa corporation et accepte d'être dans des containers pendant deux ans, si une perspective lui est offerte après, mais qu'est-ce qui se passe si les choses ne vont pas plus loin ?

Le Conseil municipal m'a laissé la possibilité de prolonger ce contact. Dans cette hypothèse-là, ce que vous dites se vérifie. Il s'agit des nouveaux procureurs et de la police judiciaire. Cela étant, ce qui est un tout petit peu embarrassant dans la



situation présente, c'est que vous n'êtes pas sans savoir que, dans le cadre de la RPT II, les villes valaisannes sont montées au front. Celui qui vous parle est le Président de l'Union des villes valaisannes. À ce titre, j'ai eu plusieurs séances avec les collègues de Sion et de St-Maurice, notamment avec Mme Esther Waeber-Kalbermatten, pour la problématique des tribunaux. On a eu d'autres séances avec M. Tornay et avec M. Claude Roch. Les enjeux pour les villes se situent essentiellement au niveau de la problématique des tribunaux et des répartitions par rapport au DECS, de savoir si la participation des communes pour les investissements, transformations, achats, passe de 10 à 20%. Nous avons eu un taux d'écoute assez remarquable. Dans un premier temps, il s'agit pour les villes d'envisager une autre approche, une conception plus large de communes-sites ou communes-sièges. Sur la base d'études faites au niveau des villes suisses, on se rend compte qu'il y a, au niveau des villes, des charges structurelles dès qu'une d'elles atteint 15'000 ou 20'000 habitants qui tiennent tout simplement au fait que la ville offre des prestations culturelles, sociales, sportives ou autres qui profitent à toute la région mais qu'elle assume seule. En Valais, c'est le langage qu'on a tenu, on n'a pas une grande sensibilité urbaine, mis à part Sion. Quand vous faites le compte des Hérensards, des Saviésans et des Haut-Valaisans, vous avez une population urbaine assez réduite. Aujourd'hui, on a profité de ce passage à la RPT II pour mettre notre problématique sur la table.

Monsieur Thétaz, je pense que nous avons eu un taux d'écoute au niveau DECS absolument remarquable qui devrait se traduire par une position du département qui serait assez proche de celle qu'on souhaite. Au niveau des tribunaux, la problématique est un petit peu plus large. Lundi passé, j'étais avec Mme Waeber-Kalbermatten dans le cadre d'une commission sur la violence. La problématique est plus dure à ce niveau-là parce qu'il y a un arrêté cantonal. C'est dans la loi. Il faudrait modifier la loi au niveau des tribunaux, peut-être même la Constitution parce qu'il y a une répartition au niveau des arrondissements. La problématique est plus lourde à ce niveau-là, mais une piste nous a été indiquée puisqu'il y a déjà dans une ordonnance récente, la loi sur l'organisation judiciaire, une disposition nouvelle qui permet aux communes-sièges d'intégrer les autres communes environnantes en termes de participation. On en est là aujourd'hui. Il est clair que la démarche que l'on a initiée au niveau des villes valaisannes, on va déjà voir ce que cela donne sur ce plan-là. Au niveau de la Ville, le message a été transmis. Il n'est pas question de concurrencer nos amis de St-Maurice, ce d'autant qu'ils offrent une alternative à travers l'ancien arsenal. Il est clair que, si la solution agaunoise n'est pas considérée comme satisfaisante, pour autant qu'on ne se tire pas dans les pattes, la ville de Monthey se profilera sur ce projet. Voilà, je vous en ai déjà beaucoup trop dit.

ArtScéniK. On a lu comme tout le monde cet article. On a envie de dire quand on lit cela qu'il y a des gens, avant d'ameuter la presse, qui feraient bien de réfléchir à l'effet boomerang. J'aimerais d'emblée préciser que je dois bientôt rencontrer quelqu'un proche de Mme Sarah Simili. On apprend à peu près tout en lisant l'article du Nouvelliste, mais il y a passablement de contre-vérités que je vais rapidement vous exposer.

On a reçu ce matin je ne sais combien de mails de jeunes étudiants, la démarche n'a absolument rien de spontané, qui interpellent la Ville en disant : « qu'est-ce qui se passe, pourquoi vous ne faites rien ? ». Pour faire court, je rappelle simplement que la première fois que la Ville a été contactée, c'était à l'époque de Claude Pottier, notre ancien collègue, directeur de l'Ecole de Commerce, qui avait été



sensibilisé par cette problématique et qui a mis à disposition de la société la salle qui se trouve au sommet du bâtiment. La ville de Monthey, à la requête de notre collègue, avait déjà versé à l'époque un petit montant. Par la suite, chaque année, on a versé des montants assez accessoires, je vous le concède. Ce qu'il faut quand même savoir au niveau de la participation et de l'implication directe de la Ville, c'est que lorsqu'il y a des spectacles au Crochetan, la ville de Monthey, généreusement, considère qu'il s'agit d'une société culturelle et, à ce titre-là, bénéficie en tout cas pour une manifestation des faveurs qu'on accorde à l'Harmonie, la Lyre et à des sociétés de cette nature-là. ArtScéniK est une société à but lucratif, ce qui pose en termes de traitement un petit problème. L'essentiel n'est pas là ! L'essentiel, ce qui est peut-être le plus irritant lorsqu'on lit certaines déclarations, c'est que, il y a un an ou un peu plus, la responsable est venue accompagnée de notre ancien directeur. On s'est retourné autour de nous pour voir ce qu'on pouvait faire. Je lui ai demandé de pendre contact au niveau de la région pour élargir éventuellement le cercle. Très vite une solution semblait s'être dégagée (on avait pris contact avec nos services, M. Vigolo) à travers l'ex-site Giovanola. Là, dans un laps de temps qui n'étonnera pas ceux qui connaissent l'administrateur délégué de Gessimo, il y a eu des contacts extrêmement rapides et efficaces, qui ont fait qu'en quelques semaines des propositions concrètes ont été faites. Deux de nos administrateurs, M. Morisod et M. Marchetti, ont tout de suite été en Italie voir des possibilités. Vous vous souvenez ou vous ne vous souvenez pas. Il y a même eu une mise à l'enquête publique au niveau de la commune pour le projet de l'implantation d'un chapiteau. C'était un montant, de mémoire, de l'ordre de CHF 800'000. -- à 900'000. --. Dieu sait si nos gens, indirectement la commune, s'est décarcassée pour essayer de trouver une solution !

L'article du Nouvelliste le précise, un comité s'était mis en place. Il complétait les gens qui ont été la cheville ouvrière dans ces démarches, les deux administrateurs de Gessimo que j'ai cités. Il y a eu des contacts avec des milieux professionnels. M. Laurent Barras, son nom est cité dans l'article, qui a une école de cirque à Sion et qui est président de l'équivalent des cirques suisses, fait référence dans ce domaine. Il a tout de suite mis au parfum nos interlocuteurs, nos représentants sur les normes de sécurité qu'il faut prendre en disant qu'on ne peut pas laisser à des étudiants former des jeunes, parce qu'à l'âge où ils fréquentent cette école de cirque, il y a des plis, des gestes qui peuvent coûter chers plus tard. C'est une activité qui doit être accompagnée professionnellement. Ce monsieur Barras avait accepté de faire partie de ce comité en exprimant le souhait assez élémentaire, puisqu'il était une référence dans ce domaine, de chapoter l'aspect technique. Première chose qu'il faut dire c'est que cette formule-là n'a manifestement pas convenu à Mme Simili.

La deuxième chose qu'il faut dire puisque malheureusement les choses ont été fortement médiatisées, en terme de coût, si la collectivité aurait dû investir un tel montant, vous pensez bien que vous aurez été les premiers parce qu'il aurait fallu venir devant vous. Je fais une petite parenthèse parce que je me souviens d'avoir interpellé l'un ou l'autre de mes collègues qui sont membres du conseil d'administration de Gessimo en disant que cela allait rudement vite et de savoir comment gérer l'affaire devant le Conseil général parce que vous auriez été les premiers à nous demander ce qu'on avait prévu en terme d'amortissement, de fonctionnement, le nombre d'élèves venant de Monthey, et les autres usages possibles ? Ces questions-là, MM. Morisod et Marchetti les ont anticipées puisqu'ils les ont posées. Ils n'ont pas eu de réponse sur le nombre de Montheyens qui



fréquentaient cette école. Compte tenu de l'ampleur de l'investissement, ils avaient exprimé le souhait d'envisager une utilisation à caractère polyvalent qui aurait pu servir à d'autres. Cela paraît assez logique. Ce sont des souhaits ou des contraintes qui n'ont pas eu l'heure de plaire aux interlocuteurs en question, ce qui fait que l'affaire en est restée là.

Voilà pour l'essentiel, c'est vrai que toutes les personnes qui ont eu l'occasion d'assister à ces spectacles ont été bluffées par la qualité de ce qui se faisait. Vous pensez bien qu'à partir du moment où une collectivité publique entre en matière pour mettre le pied à l'étrier à une société à caractère lucratif, il est logique que certaines précautions aient été prises. Manifestement, cela n'a pas eu l'heure de plaire à nos interlocuteurs qui voulaient garder la mainmise totale sur l'opération. C'est le volet essentiel et c'est sur ce chapitre-là que je rencontrerai un ou une représentante de la société cette semaine ou la semaine prochaine. S'il y a d'autres perspectives, je ne vais pas claquer la porte. Je ne vous cache pas que l'épisode que je viens de vous évoquer nous a passablement échaudés.

Sur l'épisode plus concierge et lié à l'intendance consistant à la mise à disposition des locaux, comme vous avez pu le lire, un local a été mis à disposition de la société gratuitement. Vous savez qu'on est très sollicité par différentes sociétés pour des locaux. Actuellement, ce local a été mis à la disposition de SOS Futures mères. Pour la petite histoire, parce que c'est cela qui a déclenché la démarche des gens d'ArtSceniK, pendant plus de six mois il ne s'est rien passé. Le matériel était entreposé dans ce local. C'est facile à contrôler puisqu'il y a des badges électriques. Lorsque ces personnes ont voulu venir récupérer leur matériel, nos responsables du site ex-Giovanola avaient entreposé ce matériel dans un autre local pour pouvoir en faire bénéficier SOS Futures mères. Ce matériel existe, on verra s'il y a lieu de faire quelque chose à ce niveau-là. Je dois dire que la démarche consistant à ameuter toute la république alors que, et vous en aurez pris conscience à travers ce que je viens de vous dire, la commune par l'intermédiaire de Gessimo a fait un maximum pour essayer de trouver une solution, n'inspire pas une volonté absolue de notre part d'aller plus loin. Je laisse la porte ouverte et j'attendrai de rencontrer cette dame la semaine prochaine.

Voilà ce que je peux dire en l'état.

Intervention de M. Christian Fracheboud, président du Conseil général

Merci. Nous arrivons maintenant à la clôture de la séance. D'abord, j'ai une communication à vous faire. Comme ce soir nous avons accepté les deux règlements qui étaient mis à l'ordre du jour, le Bureau a décidé de supprimer la séance du 11 avril 2011. Si le Conseil municipal vient avec des objets d'importance avant la séance du 6 juin, nous convoquerons une séance au début mai. Vous serez informés en temps voulu.

Mesdames et Messieurs, je prie les intervenants qui ont posé des questions de les apporter au Bureau. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 22h30.

LE PRESIDENT

LA SECRETAIRE

Christian Fracheboud

Anne-Laurence Franz

Rapport de la Commission ad hoc sur le règlement sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique et son annexe A

La commission s'est réunie à quatre reprises, dans la composition suivante:

| | 4 novembre | 22 novembre | 24 novembre | 17 janvier |
|---------------------------------|------------|-------------|-------------|------------|
| Despods Sandrine, présidente | X | X | X | X |
| Cachat Didier, rapporteur | X | X | X | X |
| Dialeste Manu | X | X | X | X |
| Georges Eric | Excusé | X | X | X |
| Jousson Michel | X | Excusé | Excusé | X |
| Lenweiter Pierre-Marie | X | X | Excusé | X |
| Maire Mathieu | X | X | X | X |

Elle a bénéficié de la présence du président du Conseil Général, Christian Fracheboud (4 novembre), du Municipal en charge des Services industriels de Monthey (ci-après SI), Stéphane Coppey (4, 22 et 24 novembre), et du Chef de service, Massimo Rinaldi (4 et 22 novembre), qu'elle remercie pour leur disponibilité.

Préambule :

La première rencontre a été consacrée essentiellement à la présentation du dossier par MM Coppey et Rinaldi, qui ont apporté les éclaircissements suivants:

- L'actuel règlement communal, qui date de 1969, ne répond que très partiellement aux besoins actuels, ainsi qu'aux exigences imposés par la nouvelle réglementation en matière d'ouverture du marché de l'électricité, raison pour laquelle une simple adaptation de celui-ci n'était pas envisageable;
- Le règlement proposé se fonde sur un règlement type élaboré par un groupement de distributeurs romands, dont plusieurs membres sont, à l'instar des SI, propriété d'une collectivité publique;
- Compte tenu des exigences aussi bien légales que techniques, auxquels il est tenu de se conformer, le règlement n'offre que peu de marge de manœuvre au législatif communal;
- Tout ce qui concerne les tarifs d'acheminement ainsi que de la vente d'énergie est de la compétence de la Municipalité, conformément au Décret cantonal du 12 décembre 2008;
- Concernant l'annexe A (contribution aux coûts du réseau), les seules modifications qui ont été introduites par rapport à la pratique actuelle sont:
 - l'introduction d'un tarif dégressif pour les chauffages électriques destiné à favoriser l'installation de pompes à chaleur performantes (art. 3.3 et 3.4),
 - la réduction du montant de la taxe de raccordement demandé au début des travaux à 70% (actuellement 85%) (art. 1.1);

➤ Sur une demande d'un commissaire souhaitant que la question du règlement sur les redevances liées aux Prestations des Collectivités Publiques (ci-après PCP) soit examinée dans le détail, il a été précisé que la volonté du service est de ne pas brûler les étapes et de travailler en deux phases.

Discussion de détail:

- La commission a opté pour une présentation du règlement et de son annexe A en deux colonnes permettant d'expliquer, en regard de chaque modification, la motivation de chaque amendement;
- Toutes les propositions d'amendement ont été approuvées par le chef de dicastère et le chef de service et ne devraient ainsi pas poser de problèmes d'application;
- La plupart de ces modifications sont de pure forme ou destinées à faciliter la compréhension pour des non spécialistes de la branche;
- Les quelques modifications de fond, sont essentiellement:
 - des propositions d'assouplissement (cf. articles 20.2; 20.3 et 38.1),
 - ou alors de codification d'une pratique déjà en vigueur (cf. introduction d'un article 8 nouveau à l'annexe A donnant une base légale aux émoluments administratifs actuellement perçus);
- Seul l'amendement proposé à l'article 44.3 va plus loin que le projet du Conseil municipal, en précisant la volonté de la commission dans le sens que les redevances liées aux PCP "devront" obligatoirement faire l'objet d'un règlement et non pas simplement le "pourront".

Conclusion:

- Le nouveau règlement consiste pour l'essentiel en une mise en conformité avec la législation et les exigences techniques, commerciales et administratives actuelles;
- Dans le contexte actuel, il s'agit d'un outil indispensable au bon fonctionnement des SI;
- Son adoption, ainsi que celle de l'annexe A, tels qu'amendés par la commission ad hoc, n'aura aucune incidence financière pour les SI, ou leurs clients, mis à part l'introduction d'un tarif dégressif incitatif destinés aux pompes à chaleur (article 3.4 et 3.5 de l'Annexe A);
- Suite à la question soulevée par un commissaire, la commission est d'avis que l'adoption du règlement et de son annexe A n'aura aucune influence sur les différentes procédures pendantes, notamment auprès de l'Elcom;
- La question des redevances liées aux PCP, notion souvent encore vague et suscitant bon nombre de questions auprès des commissaires, a été longuement discutée. Interpellée à ce sujet, la commission n'a pu savoir avec certitude si une décision formelle et définitive, prévoyant qu'un règlement devra être en vigueur au moment de l'adoption des tarifs 2012, avait été prise par le Conseil Municipal à ce jour. Aussi, si tel est le cas, la commission entend que cette décision soit appliquée, même si le délai paraît court. Dans le cas contraire, elle invite la Municipalité à prendre position dans les meilleurs délais et à allouer, aux différents services concernés par cette question, les moyens nécessaires à l'élaboration d'un dossier solide et complet. Une telle démarche devra permettre, entre autres, de concrétiser la volonté de Monthey d'élaborer une politique énergétique prenant en compte la notion de développement durable; volonté qui a été clairement exprimée par notre Municipalité lorsqu'elle a obtenu le label "cité de l'énergie" ou encore a rebaptisé le dicastère concerné "Services

Industriels, Energie & Développement Durable, mais aussi par le Conseil général qui a, par exemple, accepté le 8 novembre dernier le postulat " portant sur la mise en place d'une politique énergétique innovante";

➤ Finalement, ayant constaté que les émoluments administratifs perçus jusqu'à ce jour l'étaient sans base légale, la commission a paré au plus pressé en proposant l'ajout, dans l'annexe A, d'un article 8 nouveau, identique à celui prévu dans le règlement du chauffage à distance. Par souci d'uniformisation, elle invite cependant la Municipalité à examiner l'opportunité d'élaborer un règlement commun à l'ensemble de l'administration.

En conclusion, la commission qui a approuvé, à l'unanimité de ses membres, le nouveau règlement sur l'utilisation du réseau et la fourniture d'énergie électrique ainsi que son annexe A, tels que modifiés par ses soins, vous invite à se rallier à ses conclusions.

Monthey, le 24 janvier 2011.

La présidente
Sandrine Desponds

Le rapporteur
Didier Cachat

Rapport de la commission AD HOC du règlement de police concernant l'utilisation de la vidéo à des fins de surveillance du domaine public :

La commission, composée du Président : Rey André (PLR), des membres : Berger Claude (EPM) ; Défago Sylvain (PDC) Dialeste Manuel (PLR) ; Fabris Gabriel (PDC) ; Parvex Dominique (GP) et du rapporteur : Morisod Gérard (EPM), a pour mission d'étudier l'article 42 bis nouveau du règlement de police concernant la vidéo surveillance. Le texte proposé est libellé comme suit :

Article 42 bis nouveau

1. Seule l'Autorité peut recourir à des moyens de vidéo à des fins de surveillance du domaine public et des bâtiments communaux dès le moment où ce moyen apparaît approprié et nécessaire notamment pour lutter contre le vandalisme et les incivilités de tout genre.
2. La population est informée qu'elle va entrer dans le champ d'une caméra.
3. L'utilisation des données est uniquement limitée à retrouver l'auteur d'une infraction.
4. La durée de conservation des données est de l'ordre de 3 mois maximum, à moins que les données ne doivent être utilisées à des fins d'enquête.
5. Seuls les organes de police et de justice ont accès aux enregistrements de prises de vue.
6. Toute personne qui, en recourant à des moyens de vidéo à des fins de surveillance du domaine privé, filme le domaine public, devra demander une autorisation à l'Autorité, laquelle s'assurera du respect des dispositions de la loi sur la protection de données.

Nous sommes réunis à trois reprises, soit le 19 janvier, le 3 février et le 7 février 2011.

La première fois, participait à la séance Monsieur Fracheboud Christian, nous le remercions pour ses conseils. Ce dernier représente le bureau lors de la séance constitutive selon le règlement du Conseil Général, chapitre V.

Suite aux explications fournies par Monsieur Guy Rouiller municipal en charge de la sécurité et de Monsieur Philippe Bruchez commissaire de Police, nous avons pu délibérer en connaissance de cause. Nous les remercions de leur disponibilité.

Une discussion constructive entre les membres, nous a convaincu de la nécessité de compléter le règlement de police par l'art 42 bis. Il est du devoir des autorités de protéger les citoyens de tout abus d'utilisation de la vidéo surveillance. Elle présente toutefois plusieurs avantages. Il y en a 2 qui sont très importants :

- 1/ C'est un moyen supplémentaire d'identifier des coupables et aussi de disculper des innocents

- 2/ Il est également possible pour la police, de mieux organiser une intervention suite aux données transmises par une caméra : appel de renforts immédiat, protection des personnes agressées, sécurisation des lieux pour éviter la fuite des agresseurs et/ou protéger les passants.

Il y a actuellement 39 caméras dans les lieux et parcs publics, d'où la nécessité d'inclure dans le règlement de police un article régissant l'utilisation de la vidéo surveillance.

Est complété L'alinéa 1 par « **les atteintes aux personnes,...** »

Est contesté à l'alinéa 4 de l'art 42: «le délai de conservation des données de 3 mois (...)» il pourrait être plus restreint, car l'enregistrement tourne en boucle, et selon la fréquentation des lieux, les informations sont effacées par un nouvel enregistrement dans un délai plus court. La commission propose : « **10 jours maximum** »

Nous vous proposons également de supprimer l'alinéa 6 et de le remplacer par 2 nouveaux points soit :

- 6/ **Toute personne qui filmerait partiellement le domaine public en recourant à des moyens de vidéo à des fins de surveillance du domaine privé devra demander une autorisation à l'Autorité.**
- 7/ **En cas de délivrance d'autorisation à des privés, l'Autorité veillera à ce que les points 2 et 5 soient respectés, sous peine de confiscation des prises de vues qui porteraient atteinte aux droits de la personnalité et/ou qui relèveraient du droit de la protection des données.**

Nous sommes persuadés que ces nouvelles propositions permettraient de satisfaire aux souhaits du Conseil Général. Nous vous soumettons le texte suivant :

Article 42 bis nouveau

- 1/ Seule l'Autorité peut recourir à des moyens de vidéo à des fins de surveillance du domaine public et des bâtiments communaux dès le moment où ce moyen apparaît approprié et nécessaire notamment pour lutter contre **les atteintes aux personnes**, le vandalisme et les incivilités de tout genre.
- 2/ La population est informée qu'elle va entrer dans le champ d'une caméra.
- 3/ L'utilisation des données est uniquement limitée à retrouver l'auteur d'une infraction.
- 4/ La durée de conservation des données est de l'ordre de **10 jours maximum**, à moins que les données ne doivent être utilisées à des fins d'enquête.
- 5/ Seuls les organes de police et de justice ont accès aux enregistrements de prises de vues.
- 6/ **Toute personne qui filmerait partiellement le domaine public en recourant à des moyens de vidéo à des fins de surveillance du domaine privé devra demander une autorisation à l'Autorité.**
- 7/ **En cas de délivrance d'autorisation à des privés, l'Autorité veillera à ce que les points 2 et 5 soient respectés, sous peine de confiscation des prises de vue qui**

porteraient atteinte aux droits de la personnalité et/ou qui relèveraient du droit de la protection des données.

Conclusions

Une visite de la centrale de la police a permis aux membres d'observer le fonctionnement des installations et a levé les doutes quant à l'utilisation des caméras à d'autres fins que celles citées à l'alinéa 1.

La commission invite le Conseil général à accepter que l'art. 42 bis fasse partie intégrante du règlement de police. Elle souhaite, à l'unanimité, que les modifications soient également retenues.

Monthey, le 07 février 2011

Rey André
Président

Morisod Gérard
Rapporteur